

## COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 décembre 2024  
 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire  
 Date de convocation : 2 décembre 2024  
 Secrétaire de séance : Florence EMERY

Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Nombre de conseillers présents : 15  
 Nombre de votants : 17 Pour : 17 Contre : 0  
 13.0/12.09

**Étaient présents :** Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Delphine Lambert, Sandy Dupuis, MM. Gilbert Merlin, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Martine Scheben, Arnaud Baligout.  
**Étaient absents excusés :** Mmes Anne Debaisieux, MM. Gilles Assenard (donne pouvoir à M. François Fleury), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin),  
**Étaient absents :** Mme Séverine Ouvry

**Objet : Finances – Demande de subvention pour l'acquisition et le renouvellement d'un défibrillateur**  
**- Approbation**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal,
- la nécessité d'assurer la sécurité des citoyens par la présence de défibrillateurs accessibles au public dans les lieux stratégiques de la commune,

**Considérant :**

- Que l'acquisition et le renouvellement des défibrillateurs sont essentiels pour garantir une réponse rapide en cas d'urgence cardiaque,
- Que des subventions peuvent être sollicitées auprès d'organismes publics et privés pour financer ces équipements vitaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser le Maire** à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des organismes publics et privés afin de solliciter des subventions pour l'acquisition et le renouvellement d'un défibrillateur dans la commune et dont le montant est estimé à 1 500 € H.T.
- **De souligner l'importance** de ces équipements pour la sécurité publique et la capacité de la commune à répondre efficacement aux urgences médicales.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.



Le Maire

Gilbert MERLIN